DEPARTEMENT DE L'AIN

VILLE D'OYONNAX

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du douze février deux mille vingt-quatre

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 5 février 2024, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
30	2	3	2

Objet:

28 - Bail commercial LIBRIUS - 3 Espace Charles de Gaulle -La Grenette

PRÉSENTS : Michel PERRAUD. Laurent HARMEL, Anne Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Jo LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Caroline MANZONI, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Laure MANDUCHER, Antoine LUCAS, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND. Annie ZOCCOLO, Alexandra ANTUNES, Julien MARTINEZ

REPRÉSENTÉS: Marie-Claire **EMIN** (pouvoir Laurent HARMEL). Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN)

ABSENTS: Sonia CHEVAUCHET, Marine PARROT, Philippe TOURNIER-BILLON

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. Antoine LUCAS est nommé secrétaire de séance.

Madame Laure MANDUCHER, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que la Ville d'Oyonnax est propriétaire des locaux commerciaux, d'une surface de 110 m² au sol et 60m² en mezzanine, situés 3 espace Charles de Gaulle, La Grenette, bâtiment J2, au sein de la galerie commerciale de La Grenette.

Soucieuse de dynamiser cette galerie marchande, la Ville a décidé de chercher un repreneur pour ce local. Ainsi, a été retenu le projet porté par M. Juan GIMENO qui souhaite y installer sa boutique de librairie spécialisée Bandes Dessinées, Comics, Mangas et produits dérivés.

Il est proposé d'accorder au porteur de projet, un bail commercial d'une durée de 9 ans à compter de l'ouverture du commerce, sur la base d'un loyer mensuel initialement fixé à 1 100 € HT.

Afin de lui permettre de réaliser les travaux nécessaires à son installation et également de l'encourager dans la réussite de son projet, il est proposé de consentir au preneur une franchise de loyer de 3 mois puis : 70% de réfaction sur les 9 mois suivants, 50% de réfaction sur la 2ème année, 20% de réfaction sur la 3ème année.

À compter de la 4ème année, le loyer sera indexé chaque année selon l'indice des loyers commerciaux, sur la base des 1 100 € mensuels qui constituent le loyer d'origine.

La taxe foncière et les charges de copropriétés resteront à la charge du bailleur.

Objet:

28 - Bail commercial LIBRIUS - 3 Espace Charles de Gaulle -La Grenette Une option d'achat sur une durée de 3 ans sera également proposée au preneur sur la base d'un prix de 110 000 € HT, indexé selon l'Indice du Coût de la Construction.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, le bail commercial avec M. Juan GIMENO aux conditions visées cidessus,
- Autorise également Monsieur le Maire à signer la promesse de vente d'une durée de 3 ans sur la base d'un prix de 110 000 € HT, prix indexé chaque année selon l'Indice du Coût de la Construction,
- Précise que l'ensemble des frais afférents à la rédaction de ces actes seront supportés par la Ville.

Fait à Oyonnax, le 12 février 2024

Secrétaire de séance,

Le Maire,

Délibération certifiée exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le 1 4 FEV. 2024

- par sa publication le 1 4 FFV. 2024

Le Maire